|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |



***Direction régionale de la santé et de la protection sociale***

**CAHIER DEs PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**(cps)**

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°02/2023/DRSPS**

***(SEANCE PUBLIQUE)***

Relatif à :

**Fourniture et installation du matériel médico – technique et mobilier médico-hospitalier destinées aux différentes formations sanitaires de la région Marrakech-Safi**

**-Marché alloti-**

**Marché passé en application de l’alinéa 2 paragraphe 1 de l’article 16, du paragraphe 1 de l’article 17 et de l’alinéa 3 paragraphe 3 de l’article 17 du décret n°2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.**

**ENTRE :**

**Le ministre de santé et de la protection sociale représenté par Mr le directeur Régional à la Région de Marrakech-Safi** à la ville de Marrakech , Désigné ci-après par le **«MAITRE D’OUVRAGE** »,

## ***ET***

|  |
| --- |
| Monsieur …………………………………………………………………………… |
|  |
| En qualité  de: …………………………………………………………………….. |
|  |
| Agissant au nom et pour le compte de : …………………………………………… |
|  |
| Au capital de : ……………………………………………………………………… |
|  |
| Faisant élection de domicile à …………………………………………………… |
|  |
| Inscrit au registre de commerce…………….. .................................. sous le numéro ........................................ |
|  |
| Affilié à la C.N.S.S sous le numéro ........................................................................ .................................... |
|  |
| Patente n° ................................................ ................................................ ................................................ |
|  |
| Titulaire du compte bancaire ouvert à la Banque ...........................................à................................................. |
| sous le numéro ……….......................................................................................................................… |
|  |
| Désigné, dans ce qui suit par "**FOURNISSEUR**" |
| **D’autre part.** |

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1: OBJET DE MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Fourniture et installation du matériel médico – technique**

 **et mobilier médico-hospitalier destinées aux différentes formations sanitaires de la région Marrakech-Safi**

**Lot N° ……………………………………………………………………………….........................**

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DU MARCHÉ

Le marché consiste en **Fourniture et installation du matériel médico – technique et mobilier médico-hospitalier destinées aux différentes formations sanitaires de la région Marrakech-Safi,** objet des lots suivants :

**Lot 1 :** Achat du matériel et installation du **MOBILIER MEDICO-HOSPITALIER**

**Lot 2:** Achat et installation du **PETIT MATERIEL DE SOINS - EXAMENS**

**Lot 3 :** Achat et installation du **MATERIEL DE STERILLISATION**

La liste des spécifications techniques et quantitatives du matériel figurent à l’article 33 du CPS.

ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ ET TEXTES APPLICABLES

3.1 - Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

* + L’acte d’engagement.
	+ Le présent cahier des prescriptions spéciales
	+ Le bordereau des prix détail estimatifs.
	+ Le C.C.A.G.T.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, autres que celles se rapportant à l’offre financière, ces pièces prévalent dans l’ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

3.2 - Les textes généraux auxquels sera soumis le concurrent sont :

1. Le Décret n°2-12-349 du 8 Joumada 1 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics
2. Le C.C.A.G.-T applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l’État approuvé par le  décret n° 2-14-394 du 13 Mai 2016.
3. Décret n° 2-17-798 du 15 Safar 1440 ( 25 octobre 2018 ) complétant Le  Décret Royal 330.66 du 10 Moharrem 1387 (21  Avril  1967) portant règlement général de la Comptabilité Publique.
4. Décret n°2-17-797 du 15 Safar 1440 (25 octobre 2018) complétant Le  décret n° 2-07-1235 du 05 kaada 1429 (04 Novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l’État.
5. Les Textes Officiels réglementant l'emploi de la main d’œuvre et les salaires, et en particulier, le Dahir 2.72.051 du 15 Janvier 1972 portant réévaluation du S.M.I.G.
6. Le Dahir N° 1-15- 05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi N° 112 – 13 relative au nantissement des marchés publics.
7. Le Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
8. Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.
9. Décret 2-19-184 du chaabane 1440 ( 25 avril 2019 ) BO 6773 du 29 avril 2019 ;
10. Arrêté n° 20-14 du 04-09-2014 relatif à la dématérialisation de la procédure de passation des marchés publics. B.O. n° 6298 du 09-10-2014
11. Décret n°2-14-607 du 22 Kaada 1435 ( 18 septembre 2014 pris pour l’application de la loi n°84-12 relative aux dispositifs médicaux.

3.3 - Les textes spéciaux :

1. Dahir N° 1-13-90 du 22 chaoual 1434 ( 30 Aout 2013) portant promulgation de la loi N° 84-12 relative aux dispositifs médicaux.
2. Dahir N° 1-10-15 du 26 safar 1431 (11 Février 2010) portant promulgation de la loi N° 12-06 relative à la normalisation à la certification et à l’accréditation.
3. Décret N° 2-97-132 du 25 Joumada II 1418 (28 octobre 1997) relatif à l’utilisation des rayonnements ionisants à des fins médicales ou dentaires.
4. Loi N° 142-12 relative à la sureté et à la sécurité nucléaire et radiologiques et à la réaction de l’agence marocaine de sureté et de sécurité nucléaire et radiologique.
5. Les textes relatifs au règlement général de la construction fixant les règles de sécurité-incendie et panique dans les constructions (ERP) : Dahir 2-14-499 du 15 aout 2014
6. Les textes portants règlement des appareils à pression : le dahir du 12 janvier 1955tel qu’il a été modifié et complété par le dahir 1-62-302 ainsi que ses textes d’application.

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l’Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

Le titulaire devra se procurer ces documents s’il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l’ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 4 : PROVENANCE DU MATÉRIEL

Les concurrents doivent préciser sur la fiche descriptive et bordereau des prix détail estimatifs la marque, le modèle, le pays de fabrication et le constructeur du matériel proposé

ARTICLE 5 : CONDITIONS ET DÉLAI DE LIVRAISON

**a) Lieux de livraison.**

La livraison du matériel objet du présent marché sera faite aux sites d’affectation, selon le dispatching des articles (voir Annexe VII) NB : la liste des sites d’affectation comporte les hôpitaux et des centres de santé au niveau urbain et rural

La livraison de tout le matériel sera effectuée suivant les instructions de l'administration et sera identique à celui qui aura été décrit dans le marché sur la base des caractéristiques spécifiques dans les notices et fiches descriptives du matériel proposé dans l'offre.

Dans le délai imparti, le matériel objet du présent marché peut faire l’objet d’une livraison unique ou de plusieurs livraisons partielles. Un calendrier de livraisons pourra être arrêté en commun accord entre les parties. Il sera établi à titre indicatif et pourra faire l’objet de modification en cours d’exécution sans pour autant que le délai global de livraison tel que fixé à l’article 5 b du présent marché ne soit dépassé.

**b) Délai de livraison :**

Les fournitures doivent parvenir au lieu de livraison indiqué ci-dessus dans un délai de **3 mois.**

Le titulaire doit commencer les livraisons dans le délai fixé par l’ordre de service du maître d’ouvrage prescrivant le commencement de l’exécution des prestations.

**c) Conditions de livraison :**

Le titulaire devra livrer le matériel objet du présent marché dans le lieu indiqué, et s’il y a lieu selon le calendrier préétabli.

Les livraisons doivent être effectuées durant les jours ouvrables et pendant l’horaire d’ouverture des bureaux de l’administration. Aucune livraison ne sera acceptée un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé en dehors des heures de travail.

Chaque livraison devra être accompagnée d’un état dressé par le titulaire (bon de livraison) indiquant notamment :

* La date de livraison ;
* La référence au marché ;
* L’identification du titulaire ;
* L’identification du matériel livré (numéro du lot, numéro de l’article, désignation et caractéristiques du matériel, quantité livrée…) ;
* La répartition du matériel par colis.

Chaque colis doit porter de façon apparente le numéro d’ordre tel qu’il figure sur le bon de livraison et renfermer la liste de colisage donnant l’inventaire de son contenu. La livraison du matériel est constatée par la signature par l’agent réceptionnaire d’un double du bon de livraison.

Le matériel sera livré dans un emballage adéquat, garantissant une protection suffisante contre les avaries et dommages pouvant survenir pendant le transport vers le lieu de livraison et en cours des opérations de manutention sur l’aire de stockage. Les frais d’emballage et d’expédition sont à la charge du titulaire. Tous les frais qui résultent de la détérioration du matériel imputable à un défaut d’emballage, aux conditions de transport, de déchargement ou de livraison sont également à la charge du titulaire.

Le déchargement des colis à la livraison sera fait par les moyens et aux frais du titulaire. Les dimensions et le poids des colis tiendront compte des moyens de manutention disponibles.

Le matériel livré demeure sous la responsabilité du dépositaire pendant le temps qui s’écoule entre son dépôt et sa réception.

**d) Opérations de vérification**

Le matériel livré, est soumis à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater qu’il répond aux stipulations prévues au présent marché.

Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur le bordereau des prix détail estimatif, sous réserve des livraisons partielles.

Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité à tous égards du matériel livré avec les spécifications du marché. Ce contrôle est effectué sur la base du descriptif technique du matériel indiqué sur la fiche descriptive du matériel proposé paraphée par les membres de la sous-commission technique et annexée au présent marché, et par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique déposé lors de la procédure d’appel d’offres.

La présence de l’ensemble des accessoires, y compris les manuels d’utilisation et d’entretien et autres documents techniques exigés pour chaque unité livrée, le cas échéant, également vérifiée. Le matériel ne sera pas considéré comme livré tant que les accessoires et la documentation technique exigés font défaut. Le prix des accessoires et de la documentation technique sont réputés inclus dans le prix du matériel livré.

Les opérations de vérification se dérouleront sur le lieu même de livraison dans un délai de 15 jours. Elles seront effectuées, en présence du représentant du titulaire, par une commission technique de réception désignée à cet effet par le maître d’ouvrage. L’absence du représentant du titulaire, dûment avisé, ne fait pas obstacle à la validité des opérations de vérification dans ce cas un procès-verbal sera notifié à la société titulaire du marché.

Lorsque les contrôles et vérification laissent apparaître des différences entre le matériel indiqué dans le marché et celui effectivement livré, la livraison est refusée et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour remplacer immédiatement le matériel proposé par un autre répondant parfaitement aux spécifications techniques et la fiche descriptive figurent sur le marché; procéder aux mises au point et aux modifications nécessaires à la correction des défauts et anomalies constatés, ou le cas échéant pourvoir à leur remplacement. Le matériel dont l’acceptation a été refusée sera marqué d’un signe spécial par le maître d’ouvrage.

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l’enlèvement rapide du matériel refusé. Les frais de manutention et de transport du matériel refusé sont à sa charge. Le retard engendré par le remplacement ou la correction du matériel jugé non conforme par le maître d’ouvrage sera imputable au titulaire, le refus de réception ne justifie pas par lui-même l’octroi d’une prolongation du délai contractuel ou d’un sursis de livraison.

Après correction des défauts et anomalies constatés ou remplacement du matériel refusé, le maître d’ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Les constatations faites par le maître d’ouvrage au cours des opérations de vérification sont consignées dans un procès-verbal mentionnant s’il y a lieu les réserves du représentant du titulaire.

ARTICLE 6 : RÉVISION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

##

ARTICLE 7 : DOCUMENTS A FOURNIR AVEC LE MATÉRIEL

Le  fournisseur  s'engage  à  fournir, par équipement, un exemplaire des documents de maintenance ci-après :

* 1 Manuel d'utilisation en langue française ;
* 1 Manuel d'entretien préventif et curatif indiquant le programme détaillé des opérations de maintenance ;
* 1 Plan d'implantation dans le site destinataire ;
* 1 Jeu de plans éclatés de l'appareil ;
* Les schémas électroniques si l’appareil comporte de cartes électroniques ;
* 1 Liste codifiée des pièces de rechange ;
* 1 Schéma de démontage et de remontage de l'appareil.

Tous ces documents doivent être rédigés en langue française ou à défaut en langue anglaise accompagnée d’une traduction en langue française.

ARTICLE 8 : FORMATION DU PERSONNEL

Le tableau suivant présente par lot le nombre de personnes à former par site et la durée de la formation :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Lot N°** | **N° du prix** | **Désignation des prestations** | **Quantité** | **Nombre de personne à former (utilisateur)** | **Nombre de personne à former (personnel technique)** | **Durée En jours** |
| 2 | 12 | OXYMETRE DE POULS | 45 | 2 | 1 | Demi-journée |
| 14 | TENSIOMETRE ELECTRONIQUE | 230 | 2 | 1 | Demi-journée |
| 3 | 1 | APPAREIL A EAUX DISTILLEE | 35 | 2 | 1 | 1 |
| 2 | AUTOCLAVE DE PAILLASSE 23 L | 26 | 2 | 1 | 1 |
| 3 | AUTOCLAVE DE PAILLASSE 45 L | 24 | 2 | 1 | 1 |
| 4 | AUTOCLAVE DE PÄILLASSE 60 L | 22 | 2 | 1 | 1 |

La formation doit être assurée par la ou les personnes ayant une qualification techniques élevée pour permettre à l’utilisateur et le personnel biomédical la manipulation correcte du matériel. A cet effet, la Société titulaire du marché doit notifier le CV du ou des formateurs à l’avance au maitre d’ouvrage qui juge de leurs capacités et qui peut exiger leur changement. A la fin de séance de formation un compte rendu est établi par le formateur et transmis au Maitre d’ouvrage et au directeur de l’établissement hospitalier concerné. Les frais de la formation seront inclus dans le prix total du marché.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Avant tout commencement , la société doit adresser à l’Administration une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements justifiant la souscription d’une ou plusieurs attestations d’assurances pour couvrir les risques inhérents à l’exécution des marchés et précisant leur date de validité, et ce conformément à l’article 25 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : PÉNALITÉS POUR RETARD

A défaut, par le fournisseur d'avoir exécuté ses prestations  aux dates  qui découleront de l'article 5 b ci-dessus,  il  lui  sera appliqué,  pour chaque prestation non exécutée, dans  les conditions du présent marché et sans préjudice des  mesures qui pourraient être prises par l'administration, une pénalité de un pour  mille **(1 ‰) du montant du marché par jour** calendaire  de retard. Toutefois les pénalités cessent de croître lorsqu'elles auront **atteint 8 % du montant du marché**.

Dans tous  les cas les dispositions des articles 65 et 66 du C.C.A.G.T. s’appliquent.

ARTICLE 11: RÉCEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire du matériel sera prononcée par le maître d’ouvrage après livraison, montage, essai, mise en marche du matériel reconnu, après vérification par la commission désignée à cet effet, comme étant conforme à tous les points de vue, aux spécifications du marché.

Cependant dans le cas où l’installation et la mise en marche du matériel ne s’est pas faite pour des raisons imputable au maitre d’ouvrage un procès-verbal de réception provisoire partielle peut être établi.

Le transfert de propriété du matériel est réalisé par la réception provisoire.

ARTICLE 12: NATURE ET DÉLAI DE GARANTIE

**Nature :**

Le titulaire garantit que tout le matériel livré en exécution du marché est neuf, de fabrication récente et n’a jamais été utilisé. Il garantit en outre que le matériel n’a aucune défectuosité due à un vice de fabrication, à une malfaçon, à un défaut mécanique ou à une mauvaise qualité des matériaux utilisés et qu’il répond aux spécifications et aux normes de qualité de rendement et de performance prescrites par le marché.

La garantie consentie s’applique à toute défectuosité ou déficience qui se révèle pendant l’utilisation normale du matériel livré, dans les conditions et l’environnement prévalant lors de son exploitation et qui n’est pas imputable à une fausse manœuvre, à une faute de conduite ou à un manque de surveillance et d’entretien du matériel.

Au titre de cette garantie, le titulaire s’engage durant la période de garantie à :

1. maintenir gratuitement en bon état de fonctionnement le matériel livré ;
2. réaliser les interventions de maintenance préventive préconisées par le fabricant, y compris le remplacement planifié des pièces et consommables pendant le délai de garantie;
3. introduire à ses frais les modifications, réglages et mises au point nécessaires pour que le matériel soit conforme aux normes de performance et de productivité prévues au marché et procéder aux essais de contrôle y afférents.
4. Remplacer à titre gratuit, par un matériel identique à celui reconnu, défectueux, lorsque sa remise en état ou réparation n’est pas possible.

Le travail à exécuter pendant l’intervention, comprend toutes les opérations préconisées par le fabricant dans la documentation technique (y compris la fourniture et le remplacement des pièces et consommables d’origine du fabricant).

La garantie technique est totale. Elle couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou du matériel défectueux. Elle englobe en outre les frais de main d’œuvre et de déplacement du personnel d’entretien ainsi que le frais de démontage/remontage, emballage et transport du matériel, nécessités par leur remise en état, qu’il soit procédé à ces opérations sur le lieu d’utilisation du matériel ou que le titulaire ait obtenu qu’il soit renvoyé dans ses locaux.

**Délai  de garantie :**

Le délai de garantie est fixé à :

* **1 an** à partir de la date de la réception provisoire pour le lot **N° 2 (Art 2 à 5, 7, 12 et 14)**
* **2 ans** à partir de la date de la réception provisoire pour le lot **3 (tous les articles)**

Pour le lot N°**1** il n y a pas de délai de garantie

ARTICLE 13 : RÉCEPTION DÉFINITIVE

1. La réception définitive du matériel sera prononcée après livraison et mise en marche du matériel et l’expiration du délai de garantie à condition que le matériel livré n’ait fait l’objet d’aucune réserve à ce sujet ou que les réserves formulées ont été levées.

Au cas où durant la période de garantie, le titulaire n’a pu y remédier à temps, la réception définitive sera refusée jusqu’à ce que les garanties prévues soient mises en œuvre.

La libération des garanties, cautions ou retenues de garantie ne peut intervenir qu’après réception définitive du matériel.

***NB :*** *pour les lots dans lesquels il y a des articles soumis à la garantie et d’autres non, la libération des garanties, cautions ou retenues de garantie ne peut intervenir qu’après réception définitive des matériels soumis à la garantie.*

1. Pour le lot N°**1,** non soumis à la garantie, la réception provisoire et définitive seront constatées dès la livraison et l’acceptation du matériel par la commission désignée par le maitre d’ouvrage.

ARTICLE 14: CAUTIONNEMENT

Le montant du cautionnement provisoire ou l’attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tien lieu est de :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Lot N°** | **Montant de la caution en lettre en DH** | **Montant de la caution** **en chiffre en DH** |
| 1 | Trente-deux mille | 32 000,00 |
| 2 | Quarante-huit mille | 48 000,00 |
| 3 | Quarante-six mille | 46 000,00 |

 |

 |

* 1. **Cautionnement définitif :**

Le marché est alloti, le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant de chaque lot,

En cas de groupement, le cautionnement définitif doit être constitue dans les conditions prévues au paragraphe C de l'article 157 du décret n° 2-12-349.

Le cautionnement définitif devra être constitué dans les **vingt (20) jours** suivant la notification de l'approbation du marché. Et peut être remplacé par une caution bancaire.

Dans tous les cas les dispositions de l’article 15 du C.C.A.G.T. s’appliquent.

Le cautionnement  définitif ou la caution qui le  remplace  sera restitué  dans les conditions prévues par l’article 19 du C.C.A.G.T

ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à 7 % du montant initial des l**ots soumis à la garantie**. Cette retenue pourra être remplacée à la demande du fournisseur par une caution bancaire.

Dans le cas où elle ne pourrait pas être transformée en  caution bancaire, elle serait déduite d'office des acomptes présentés au paiement  à concurrence de 10 % de chaque acompte. Elle cessera de croître lorsqu'elle aura atteint 7 % du montant initial des l**ots soumis à la garantie.**

ARTICLE 16: DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le fournisseur est tenu de s'acquitter des droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 17: CARACTÈRE GÉNÉRAL DES PRIX

Chaque prix unitaire s'appliquera à un matériel livré et installé dans les conditions prévues par les clauses du Marché.

Dans tous les cas les dispositions de l’article 53 du C.C.A.G.T. s’appliquent.

ARTICLE 18: NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, le maître d’ouvrage délivre sans frais, au titulaire sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « Exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions du Dahir N° 1-15- 05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi N° 112 – 13 relative au nantissement des marchés publics, il est précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le maitre d’ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins de Mr le directeur Régional de la Santé à la Région de Marrakech-Safi (Sous ordonnateur).
2. Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu’au bénéficiaire du nantissement ou subrogation les renseignements et les états prévus par Dahir n°1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, est Mr le directeur Régional de la Santé à la Région de Marrakech-Safi ( sous ordonnateur) ou Le Chef du Service des Ressources Financières , Logistique et Partenariat à la Direction Régionale de la Santé à la Région de Marrakech-Safi(Sous ordonnateur suppléant).
3. Les paiements prévus au marché seront effectués par le trésorier préfectoral de Marrakech, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire de ce marché.

En cas de nantissement du marché l’administration délivrera au titulaire du marché sur sa demande écrite l’exemplaire unique certifié conforme de son marché. Les frais de timbres de l’exemplaire unique et ceux de l’original conservé par l’administration sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 19 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

L’article 26 du C.C.A.G.T. s’applique.

ARTICLE 20 : CONDITIONS ET MODALITÉ DE PAIEMENT

Le paiement du marché sera effectué selon les règles de la comptabilité publique marocaine au fur et à mesure des livraisons et réception sur présentation des décomptes établis en 5 exemplaires, au moyen d'un virement au compte de la société de la manière suivant :

1. En cas où le titulaire ne fournit pas de retenue de garantie, elle serait déduite d'office des acomptes présentés au paiement.
2. En cas où le titulaire fournit la retenue de garantie, le paiement est de 100 % du montant du marché.
3. Cependant dans le cas où l’installation et la mise en marche du matériel ne s’est pas faite pour des raisons imputables au maitre d’ouvrage un procès-verbal de réception provisoire partielle peut être établi**.**

Les décomptes doivent être établis en toutes lettres certifiées exactes par l’administration et signés par le créancier qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son Compte Bancaire.

ARTICLE 21: VALIDITÉ DU MARCHE-DÉLAI DE NOTIFICATION D'APPROBATION

Le  marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après approbation par l’autorité compétente.

Le délai de cette approbation est de **SOIXANTE QUINZE JOURS  (75)** à partir de la date de l'ouverture des plis. Dans tous les cas le décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics s’applique.

##

ARTICLE 22 : DOMICILE DU FOURNISSEUR

**1-** Le fournisseur est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché ou de la décision prise de commencer l'exécution du marché en application des dispositions de l’article 153 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

**2-** En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 23: CONTESTATIONS ET LITIGES

Le C.C.A.G.T. s’applique.

ARTICLE 24: MAIN D'ŒUVRE

Le   fournisseur est dans l’obligation de   respecter   la législation en matière de main d’œuvre, présente ou avenir, et en particulier la réglementation du travail et des salaires au Maroc.

##

ARTICLE 25: CONDITIONS DE RÉSILIATION

La résiliation du marché découlant de cet appel d’offres sera prononcée conformément aux dispositions prévues à cet effet dans le C.C.A.G.T.

ARTICLE 26: CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du C.C.A.G.T, les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure, sont définis comme suit :

* La neige : 45 cm
* La température : 48°C
* La pluie : 40 mm
* Le vent : 120 km/h
* Le séisme : 5,5 degré sur l’échelle de Richter

ARTICLE 27: SOUS TRAITANCE :

Les prestations de présent marché ne font pas l’objet de la sous-traitance.

ARTICLE 28 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l’approbation du marché, le maître d’ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l’acte d’engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché telles que indiquées ci-dessous ; à l’exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales relatifs au marché de fournitures.

ARTICLE 29 : MATERIOVIGILANCE

Le titulaire est tenu d’aviser le maître d’ouvrage et les utilisateurs de toute information liée à la sécurité d’utilisation des équipements objet du marché, notamment celle publiées par les instances de matériovigilance internationales et celles du pays de fabrication des équipements. Les publications suscitées peuvent être soit des informations d’utilisation ou de sécurité, soit des recommandations soit des rappels ou de retrait de lots. Tout retrait d’équipement doit être remplacé par un autre similaire et ne présentant pas de risque d’utilisation.

ARTICLE 30 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Il sera fait application des articles 25 et 168 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s’appliquent à l’ensemble des intervenants dans l’exécution du présent marché.

ARTICLE 31 : SERVICE APRES VENTE

**Pour les lots N° 2 (Art 2 à 5, 7, 12 et 14) et 3 (tous les articles).**

1. Nonobstant les dispositions prises concernant  les  garanties telles  que précisées à l'article 12  il  est  nécessaire  que l'administration  puisse, si elle en exprime le désir, s'assurer du concours technique du fournisseur une fois passés les délais de garantie, de  façon à maintenir les  matériels  en  parfaite condition d'emploi.
2. A  cette  fin,  le fournisseur aura l'obligation  de  prévoir  et d'organiser un service après-vente qui comprendra, outre la vente des  pièces  de rechange pendant 5 ans, la  mise  à disposition éventuelle  d'un personnel technique de dépannage ou d'entretien spécialisé.

ARTICLE 32 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ÉTRANGERS NON RÉSIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l’impôt sur les sociétés ou de l’impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 33 : QUANTITES SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES REQUISES

**33.1 : Quantités :**

| **LOT** | **ART** | **DESIGNATION** | **QTE** |
| --- | --- | --- | --- |
|  | 1 | CHARIOT DE SOINS | 30 |
| 2 | CHARIOT D'URGENCE | 20 |
| 3 | DIVAN D'EXAMEN | 125 |
| 4 | FAUTEUIL ROULANT | 71 |
| 5 | GUERIDON 2 PLATEUX AVEC TIROIR | 116 |
| 6 | PARAVENT MODULAIRE MOBILE | 174 |
| 7 | PARAVENT TELESCOPIQUE MOBILE | 9 |
| 8 | POTENCE A SERUM MOBILE | 75 |
| 9 | TABLE D'EXAMEN D'UROLOGIE / GYNECOLOGIE | 11 |
| 10 | TABOURET PRATICIEN A HAUTEUR VARIABLE | 44 |
| 11 | VITRINE A INSTRUMENTS 1 PORTE | 89 |
|  | 12 | ARMOIRE A PHARMACIE | 76 |
|  | 13 | ESCABEAU A 2 MARCHES | 120 |
| 2 | 1 | APPAREIL A TENSION MURAL | 22 |
| 2 | BALANCE PESE BEBE | 51 |
| 3 | BALANCE PESE BEBE AVEC TOISE | 98 |
| 4 | BALANCE PESE PERSONNE | 103 |
| 5 | BALANCE PESE PERSONNE AVEC TOISE | 70 |
| 6 | ENSEMBLE TENSIOMETRE MANOPOIRE AVEC BRASSARD ADULTE - ENFANT ET STETHOSCOPE | 53 |
| 7 | LAMPE D'EXAMEN MOBILE | 144 |
| 8 | LECTEUR DE GLYCEMIE + BOITE DE 100 BANDELETTES | 148 |
| 9 | OPHTALMOSCOPE | 18 |
| 10 | OTOSCOPE ADULTE | 32 |
| 11 | OTOSCOPE PEDIATRIQUE | 15 |
| 12 | OXYMETRE DE POULS | 45 |
| 13 | STETHOSCOPE POUR ADULTE ET ENFANT | 123 |
| 14 | TENSIOMETRE ELECTRONIQUE | 230 |
| 15 | TOISE ADULTE MURALE | 49 |
| 16 | TOISE MONTEE SUR SOCLE AMOVIBLE | 9 |
| 17 | TOISE POUR BEBE | 38 |
| 18 | TROUSSE COMBINEE : OTOSCOPE + OPHTALMOSCOPE | 57 |
| 3 | 1 | APPAREIL A EAUX DISTILLEE | 35 |
| 2 | AUTOCLAVE DE PAILLASSE 23 L | 26 |
| 3 | AUTOCLAVE DE PAILLASSE 45 L | 24 |
| 4 | AUTOCLAVE DE PAILLASSE 60 L | 22 |

**33.2 : Spécifications techniques minimales requises :**

| **LOT** | **ART** | **DESIGNATION** |
| --- | --- | --- |
| 1 | 1 | **CHARIOT DE SOINS :*** Plateau de travail en matière plastique, avec galerie sur 3 côtés en plastique
* Plateau de travail inox 18/10
* Mensurations environ : H : 980mm (± 30mm), l : 630mm (± 20mm), P : 560mm (± 20) mm
* Avec corps composé de haut en bas :
	+ 2 tiroirs de dimensions intérieures (± 15 mm) : 65 x 520 x 460 mm (HxlxP)

 Ces tiroirs seront subdivisés par des séparations ajustables et détachables, ménageant 9 cases * + 2 tiroirs de dimensions intérieures (± 15 mm) : 135 x 520 x 460 mm (HxlxP)
	+ 1 tiroir de dimensions intérieures (± 15 mm) : 250x 520x460 mm (HxlxP)
* 3 rails latéraux dont 2 à droite, et 1 à gauche
* Les accessoires accrochés aux rails latéraux
	+ 1 Porte-Sac à déchets en plastiques sur rail droit
	+ Dispensateur pour désinfectants pour un logement d’un récipient de 500ml, avec un bac collecteur pour le dispensateur. Sur rail gauche supérieur
	+ Support pour gants, réglable pour toutes les pointures de gants usuelles (en paquets), thermolaqué, sur rail gauche supérieur
	+ Boîte à déchets (aiguilles) sur rail gauche inférieur.
 |
| 2 | **CHARIOT D'URGENCE :**chariot en polyéthylène haute densité sans latex coloris/ bleu avec poignées bleues. * 1 poignée de poussée intégrée, active: poignée enfoncée= blocage 5ème roue directionnelle. poignée libre= 4 roues pivotantes.
* 1 support bouteille O2 intégré.
* compartiment supérieur pour rangement des accessoires de ventilation.
* 4 roues pivotantes, faible résistance sur toutes surfaces dont 2 à frein diam 125mm.
* une 5eme roue de diamètre 100mm fonctionne avec la poignée pour activer le processus de guidage, afin d'éviter le zig zag pendant les déplacements,
* revêtement anti bactérien Microban .
* Marquage CE, répond aux normes FDA.

composition: * 1 compartiment supérieur verouillable avec couvercle.
* 2 tiroirs H 75mm.
* 1 tiroir 150mm.
* 1 tiroir 230mm.
* 1 perche a perfusion 2 crochets.
* 1 support container à aiguille usagées.
* 1 jeu de 100 scellés numérotés.
* 1 planche de massage cardiaque.

Une crémaillère qui verrouille l’accès aux tiroirs et compartiment supérieur, possibilité d’accessoiriser par la suite avec des bacs latéraux, un support pompe aspirante |
| 3 | **DIVAN D'EXAMEN :**Divan d'examen à 2 sections permettant l’inclinaison du dossier et réglage de la hauteur assistée par vérin à gaz.Doit être de norme CE.Caractéristiques générales : • 2 sections.• Longueur des sections : dossier 650mm minimum, assise 1250mm minimum.• Largeur 670mm minimum.• Charge minimum :200 kg.• Un porte-rouleau drap d’examen sur côté tête..Structure (châssis et piètement) :• Matériau et revêtement de la structure, acier qualité 102, recouvert de peinture époxy de couleur blanche.• Sécurisation du châssis par 4 barres situées sous l’assise.• Base sur quatre pieds avec roulettes escamotables pour déplacer le divan.• Compatibilité du divan avec tous les lève-malades.Plateau : • Hauteur variable par vérin à gaz de 520mm à 900mm.• Pédale de commande pour réglage de la hauteur. Dossier : • Inclinaison assistée par vérin à gaz.• Inclinaison maximum 65° minimum.Sellerie :• Sellerie tendue. • Revêtement de classe M1, une charte de couleur doit être fournie pour le choix de couleur. • Mousse polyuréthane épaisseur : 6 cm minimum, densité : 30 kg/m3 minimum. **Le divan doit être avec :**Escabeau antidérapant à 2 marches même marque \_ Structure en tube en inox\_ Marches en inox recouvertes avec revêtement antidérapante. \_ Capacité de charge maximum : 150 Kg. \_ Dimensions : L.50cm x l. 36cmx Hauteur: 1ère marche = 13.5cm, 2eme marche = 40cm  |
| 4 |

|  |
| --- |
| **FAUTEUIL ROULANT :** |
| * Fauteuil roulant pliant,
 |
| * Garniture simili-cuir,
 |
| * Armature métallique laquée,
 |
| * Piétement 4 roues pleines (sans chambre air) dont 2 orientables
 |
|  Avec repose-pied repliables. |

 |
| 5 | **GUERIDON 2 PLATEUX AVEC TIROIR :*** Guéridon roulant en acier inox, 2 plateaux 60 x 40 cm minimum.
* Construction soudée
* Galeries sur le plateau supérieur,
* Piétement tube carré ou rond de 25 mm de diamètre minimum, roulettes de 8 cm de diamètre minimum.

Hauteur totale avec roues et poignet de 90 cm minimum. |
| 6 | **PARAVENT MODULAIRE MOBILE :*** Paravent modulaire roulant à 2 panneaux, armature en inox,
* Construction soudée
* Panneaux modulaires avec fixation entre eux par système velcro.
* Hauteur 185 cm minimum,
* Largeur de chaque panneau : 60 cm minimum.
* Toile blanche.
 |
| 7 | **PARAVENT TELESCOPIQUE MOBILE :** Système de séparation par rideau destiné à tous les services de médecine composé de :- Télescope en acier inoxydable * Télescope pliable pour réaliser un gain de place lors du rangement
* Pivote sur lui-même
* Dimension minimales : Position rallongé 180 - 220 cm

 Position plié 50 cm maximum* Crosses, bagues de coulissement, butées d’arrêt, anneaux en matière plastique
* Anneaux incassables avec système d’escamotage afin d’éviter d’endommager les tubes (lors d’effort violent sur le rideau)
* Les tubes sont en aluminium anodisé couleur naturelle

- Support en inox ou acier époxy avec cache fixé par vis- Rideau en tissu ignifugé classe M1* Dimensions minimales 230 x170 cm
* Antibactérien
* Lavages à 60°C, nettoyage à sec, séchage en machine à 90° C
* Livré avec les anneaux

Y compis toutes sujestions de livraison et de pose. |
| 8 |

|  |
| --- |
| **POTENCE À SÉRUM MOBILE :** |
| * Tige porte sérum à tige télescopique, à deux crochets inox,
 |
| * Pied quadripôle ou à cinq branches inox, sur roulettes.
 |
| * Deux porte-flacon en acier inoxydable.
 |
| * Hauteur  maximale : 2 mètres.
 |

 |
| 9 | **TABLE D’EXAMEN D'UROLOGIE / GYNECOLOGIE :**Table fixe pour examens gynécologiques, avec :* Plateau à trois éléments : dossier, siège et jambes.
* Partie jambes rabattable ou escamotable sous la partie siège du plateau (non détachable).
* Position trendelenburg.
* Dossier réglable par vérin à gaz jusqu’à position demi – assise.
* Bâti et piétement robustes, de construction rigide en acier peint époxy.
* Construction soudée.
* Piètement sur patins au sol dont au moins deux réglables.
* Matelas, à recouvrement imperméable, lessivable, résistant aux produits désinfectant et facile à nettoyer, épaisseur supérieure ou égale à 7 cm.
* Dimensions minimales :
* Longueur : 190 cm
* Largeur  : 60 cm
* Hauteur  : 85 cm

Tous les organes et systèmes de commande doivent être apparents et d’utilisation pratique.La table sera livrée avec :* Des barres latérales en acier inoxydable pour la fixation des accessoires sur le siège et le dossier.
* Une cuvette en acier inoxydable, étanche, escamotable, avec couvre – cuvette ; (la cuvette doit apparaître lorsque la partie jambes est dégagée).
* Une paire d’étriers gynécologiques articulés en inox, permettant une fixation rigide au corps de la table.

Escabeau à 2 marches :* Bâti en tube acier inoxydable diamètre 25 mm
* Construction soudée
* 2 marches recouvertes de revêtement antidérapant
 |
| 10 | **TABOURET PRATICIEN A HAUTEUR VARIABLE:*** Réglable en hauteur par vérin à gaz.
* Hauteur minimum - maximum: 500 - 650 mm.
* Dossier et siège rembourré en cuir synthétique.
* Base fabriquée en plastique en aluminium
* poli avec 5 branches.
* Roulettes de ø50 mm.
 |
| 11 |

|  |
| --- |
| **VITRINE A INSTRUMENTS 1 PORTE :** |
| Vitrine à instruments, avec : |
| * 1 porte vitrée.
 |
| * 4 étagères en verre de 6 mm d’épaisseur .
 |
| * Socle ou pieds avec vérins.
 |
| * Fermeture à serrure.
 |
| * Dimensions :
 |
| * Largeur 60 cm minimum.
 |
| * Hauteur 150 cm minimum.
 |
| * Profondeur 40 cm minimum.
 |

 |
|  | 12 | **ARMOIRE A PHARMACIE :**Armoire à médicament, 1porte, * Coffre à toxiques,
* 4 étagères métalliques,
* Fermeture a serrure,
* Socle ou pieds avec vérins,
1. Dimensions :

 Largeur 100 cm minimum. Hauteur 150 cm minimum. Profondeur 35 cm minimum. |
|  | 13 | **ESCABEAU A DEUX MARCHES :**1. Bâti en tube acier inoxydable diamètre 25 mm
2. Construction soudée

2 marches recouvertes de revêtement antidérapant |
| 2 | 1 | **APPAREIL A TENSION MURAL:**appareil à tension “ sphygmotensiophone ” de type à fixation murale avec brassard auto-adhésif “ velcro ”. manomètre à lecture sur colonne à hg à fixer sur mur ou sur rail.livré avec stéthoscope biauriculaire double pavillon. |
| 2 |

|  |
| --- |
| **BALANCE PESE BEBE :** |
| * Balance pèse bébé électronique
 |
| * Construction métallique
 |
| * Plateau (corbeille) en matière plastique avec coins arrondis
 |
| * Affichage digital
 |
| * Portée 15 kg minimum.
 |
| * Précision ± 10 g.
 |
| * Possibilité de calibration
 |
| * Alimentation par batteries alcalines .
 |

 |
| 3 | **BALANCE PESE BEBE AVEC TOISE :**

|  |
| --- |
| * Balance pèse bébé électronique
 |
| * Construction métallique
 |
| * Plateau (corbeille) en matière plastique avec coins arrondis
 |
| * Affichage digital
 |
| * Portée 15 kg minimum.
 |
| * Précision ± 10 g.
 |
| * Possibilité de calibration
 |
| * Alimentation par piles alcalines.
* Avec toise inclue.
 |

 |
| 4 | **BALANCE PESE-PERSONNE :**Balance pèse-personne mécanique, robuste. Châssis métallique. TapisPlastifie, portée 150 kg. |
| 5 | **BALANCE PESE PERSONNE AVEC TOISE :**Balance pèse-personne mécanique, robuste. Châssis métallique. TapisPlastifie, portée 150 kg.Avec toise inclue. |
| 6 | **ENSEMBLE TENSIOMETRE MANOPOIRE AVEC BRASSARD ADULTE - ENFANT ET STETHOSCOPE :**- Appareil à tension avec brassard auto-adhésif “velcro”. - Manomètre fixe sur le brassard, graduation de 0 à 30 cm de Hg à aiguille libre.- Modèle pour adulte : livré avec stéthoscope biauriculaire double pavillon et trousse. |
| 7 | **LAMPE D'EXAMEN MOBILE :**Lampe d'examen sur pieds à roulettes et bras articulé : - hauteur réglable - intensité lumineuse 30.000 lux minimum à 50 cm, - 2 ampoules de rechange. |
| 8 | **LECTEUR DE GLYCEMIE + BOITE DE 100 BANDELETTES :*** Appareil portable à piles, affichage digital des résultats
* Lecture en mg/dl et/ou en m mol/l
* Fourni avec :
* Etui de rangement
* 100 bandelettes
* 1 stylo auto piqueur
* 100 lancettes stériles pour stylo auto piqueur
 |
| 9 | **OPHTALMOSCOPE :**Optique asphérique Plage de correction -35 D à +40 D.6 diaphragmes dans le champ d’éclairage avec filtre vert à enclenchement séparé Manche à batterie rechargeable 3,5V |
| 10 | **OTOSCOPE ADULTE :**-           Otoscope a fibres optiques à LED, assurer une concentration et une transmission optimale du faisceau lumineux. -           Tête vissée pour une fixation sûre. -           L’ampoule LED diffuser une lumière blanche et froide identique à la lumière naturelle. -           Une loupe pivotante en polypropylène (PP), offre la possibilité d’avoir un grossissement 3 fois. -           équipé d’un raccord de soufflerie pour un test pneumatique du tympan. -           Interrupteur marche / arrêt sur clip de fixation.   -           manche en ABS, en polypropylène (PP) et polyoxyméthylène (POM).Alimentation : 2 x LR06 AA alcalines 1,5 volts.* + Livré avec un jeu de 3 spéculums auriculaires réutilisables de tailles : 3, 4 et 5,
 |
| 11 | **OTOSCOPE PEDIATRIQUE :**Otoscope à usage pédiatrique, a fibres optiques à LED, assurer une concentration et une transmission optimale du faisceau lumineux. -           Tête vissée pour une fixation sûre. -           L’ampoule LED diffuser une lumière blanche et froide identique à la lumière naturelle. -           Une loupe pivotante en polypropylène (PP), offre la possibilité d’avoir un grossissement 3 fois. -           équipé d’un raccord de soufflerie pour un test pneumatique du tympan. -           Interrupteur marche / arrêt sur clip de fixation.   -           manche en ABS, en polypropylène (PP) et polyoxyméthylène (POM).Alimentation : 2 x LR06 AA alcalines 1,5 volts.* + Livré avec un jeu de spéculums auriculaires réutilisables à usage pédiatrique.
 |
| 12 | **OXYMETRE DE POULS :****Caractéristiques :**La mesure et la visualisation  du taux de saturation de l’oxygène dans le sang artériel (SPO2)**Spécifications minimales*** Mesure de la SpO2transcutanée:
* plage minimale de 0 à 100 %;
* précision de 2 % sur la plage de 80 à 100 %;
* précision de 3 % sur la plage de 50 à 70 %.

**Affichage** :* Ecran LCD de bonne visibilité, de taille strictement supérieure à 2.7 pouces
* Valeur numérique de la fréquence cardiaque ;
* valeur numérique de la SpO2 transcutanée ;
* La visualisation de la courbe de pléthysmographie de SpO2 ;
* Alarmes visuelles et auditives ajustables par intervalle de 1 % pour les valeurs élevées et faibles de SpO2 transcutanées ;

 **Alarmes techniques :*** capteur déconnecté;
* pulsation non détectée;
* bruit parasite ou interférence lumineuse (à spécifier);
* Signal faible.
* Le réglage et l’affichage des seuils d’alarmes programmables ou automatiques
* La mémorisation des tendances des paramètres (pouls, SPO2) s’effectuant sur 24 h au minimum.

**Accessoires :*** 2 capteurs digitaux forment pince pour adulte et enfant type Finger clip
* 2 capteurs nourrisson
* Câbles de raccordements
 |
| 13 | **STETHOSCOPE POUR ADULTE ET ENFANT :**-           Stéthoscope biauriculaire-           Double pavillons en aluminium. |
| 14 | **TENSIOMETRE ELECTRONIQUE :**Appareil électronique permettant la mesure de la tension artérielleCaractéristiques :Pression non invasive :* + Méthode de mesure : Oscillométrique, automatique
	+ Modes : manuel, automatique et continu
	+ Mémorisation : 1000 valeurs de mesure de PNI minimum
	+ Alarmes : Diastolique, systolique et moyenne
	+ Alarmes audio-visuelles
	+ Plage de mesure :
		- Adulte: 10 – 270 mmHg
		- Enfant: 10 – 200 mmHg
		- N-né : 10 – 135 mmHg
	+ Résolution : 1mmHg
	+ Protection hyperpression
	+ Fréquence cardiaque : 40 – 240 bpm
	+ Résolution : 1 bpm

Sélection du mode adulte/nouveau-néAlimentation secteur et batterie (autonomie de 6 heures minimum)Accessoires :Six (6) brassards pour la prise de la tension artérielle : * 2 pour adulte,
* 2 pour enfant,
* 2 pour nouveau-né

Appareil livré avec support mobile |
| 15 | **TOISE ADULTE MURALE :**Toise pour adulte et grand enfantStructure en aluminium anodisé. TéléscopiquePlage de mesure de 85 à 200 cm par 1 mmEquipée d'un curseur de mesure extra large pour balances avec colonne et pour montage mural. |
| 16 | **TOISE MONTEE SUR SOCLE AMOVIBLE :**Toise pour adulte et grand enfantStructure en aluminium anodisé. TéléscopiquePlage de mesure de 85 à 200 cm par 1 mmEquipée d'un curseur de mesure extra largeMontée sur un socle amovible |
| 17 | **TOISE POUR BEBE :**Profilé en aluminium, 2 curseurs en plastique dont 1 amovible. Mesure de 20 à 99 cm. Graduation 1 mm. |
| 18 | **TROUSSE COMBINEE : OTOSCOPE + OPHTALMOSCOPE :**-           Otoscope-ophtalmoscope à pile (1.5 volts).-           Enclenchement à ergot.-           Contact par enclenchement -           Livré avec :o         Un jeu de 3 spéculums auriculaires réutilisables de tailles : 3, 4 et 5.o         Un spéculum Duplay (pour le nez) s’adaptant sur l’otoscope.o         Un ophtalmoscope s’adaptant sur la manche de l’otoscope par enclenchement.o         Dix (10) piles de rechange.o         Un coffret adapté. |
| 3 | 1 | **APPAREIL A EAUX DISTILLEE :**- Distillateur avec débit environ 4l/h - Bouilleur réfrigérant et corps de chauffe acier inox facilement démontable pour le nettoyage. - Sécurité manque d’eau protégeant les corps de chauffe contre la marche à sec. - Alimentation du bouilleur avec de l'eau de refroidissement pour économiser l'énergie. - Montage sur paillasse ou mural, robinet de distribution en face avant. - Electrovanne coupant l'alimentation quand le réservoir est plein.- pression de 3 à 7 bar. - Réservoir de 8L.- Alimentation 230V. |
| 2 | **AUTOCLAVE DE PAILLASSE 23 L :*** + Volume de la cuve 23 litres
	+ Cuve : horizontale, en acier inoxydable,
	+ Au moins 3 cycles de stérilisation préprogrammés
	+ Température de Stérilisation 121 °C et 134 °C
	+ Régulation automatique de la température
	+ Affichage digital de la température de stérilisation
	+ Affichage de la pression
	+ Pompe à vide : stérilisation avec pré-vide préalable
	+ Imprimante intégrée pour la traçabilité des cycles de stérilisation
	+ Témoin lumineux du début du cycle
	+ Sécurité en cas de manque d’eau
	+ Pas d’ouverture de la porte en cours du cycle
	+ Possibilité d’interrompre le cycle à tout moment
	+ Indication sonore de la fin de cycle
	+ Sécurité de surchauffe et de surpression
	+ Extinction automatique après une heure de non fonctionnement.
	+ L’autoclave doit être de classe B
	+ Livré avec :
* Deux plateaux.
* Chariot mobile en acier inoxydable

Documentation technique (Format électronique et papier) en langue française ou en langue anglaise accompagnée d'une traduction en langue française. |
| 3 | **AUTOCLAVE AUTOMATIQUE DE TABLE 45 L :*** + Volume de la cuve 45 litres
	+ Cuve : horizontale, en acier inoxydable,
	+ Au moins 3 cycles de stérilisation préprogrammés
	+ Température de Stérilisation 121 °C et 134 °C
	+ Régulation automatique de la température
	+ Affichage digital de la température de stérilisation
	+ Affichage de la pression
	+ Pompe à vide : stérilisation avec pré-vide préalable
	+ Imprimante intégrée pour la traçabilité des cycles de stérilisation
	+ Témoin lumineux du début du cycle
	+ Sécurité en cas de manque d’eau
	+ Pas d’ouverture de la porte en cours du cycle
	+ Possibilité d’interrompre le cycle à tout moment
	+ Indication sonore de la fin de cycle
	+ Sécurité de surchauffe et de surpression
	+ Extinction automatique après une heure de non fonctionnement.
	+ L’autoclave doit être de classe B
	+ Livré avec :
* Deux plateaux.
* Chariot mobile en acier inoxydable
* Documentation technique (Format électronique et papier) en langue française ou en langue anglaise accompagnée d'une traduction en langue française.
 |
| 4 | **AUTOCLAVE DE PAILLASSE 60 L :*** + Volume de la cuve 60 litres
	+ Cuve : horizontale, en acier inoxydable,
	+ Au moins 3 cycles de stérilisation préprogrammés
	+ Température de Stérilisation 121 °C et 134 °C
	+ Régulation automatique de la température
	+ Affichage digital de la température de stérilisation
	+ Affichage de la pression
	+ Pompe à vide : stérilisation avec pré-vide préalable
	+ Imprimante intégrée pour la traçabilité des cycles de stérilisation
	+ Témoin lumineux du début du cycle
	+ Sécurité en cas de manque d’eau
	+ Pas d’ouverture de la porte en cours du cycle
	+ Possibilité d’interrompre le cycle à tout moment
	+ Indication sonore de la fin de cycle
	+ Sécurité de surchauffe et de surpression
	+ Extinction automatique après une heure de non fonctionnement.
	+ L’autoclave doit être de classe B
	+ Livré avec :
* Deux plateaux.
* Chariot mobile en acier inoxydable

Documentation technique (Format électronique et papier) en langue française ou en langue anglaise accompagnée d'une traduction en langue française. |

**Normes de référence**: normes marocaines homologuées ou à défaut à des normes internationales conformément à l’article 5 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics

## **ARTICLE 34 : BORDEREAU DES PRIX – DÉTAIL ESTIMATIF**

|  |
| --- |
| **AO N° 02/2023/DRSPS, ayant pour objet : Fourniture et installation du matériel médico – technique** **et mobilier médico-hospitalier destinées aux différentes formations sanitaires de la région Marrakech-Safi****Lot 1 : Achat du matériel et installation du MOBILIER MEDICO-HOSPITALIER** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° du prix** | **Désignation des prestations** | **Unité de mesure ou de compte** | **Quantité** | **Prix unitaire en Dhs (hors TVA) en chiffre** | **Prix total (en chiffres)** |
| 1 | CHARIOT DE SOINS | Unité  | 30 |  |  |
| 2 | CHARIOT D'URGENCE | Unité  | 20 |  |  |
| 3 | DIVAN D'EXAMEN | Unité  | 125 |  |  |
| 4 | FAUTEUIL ROULANT | Unité  | 71 |  |  |
| 5 | GUERIDON 2 PLATEUX AVEC TIROIR | Unité  | 116 |  |  |
| 6 | PARAVENT MODULAIRE MOBILE | Unité  | 174 |  |  |
| 7 | PARAVENT TELESCOPIQUE MOBILE | Unité  | 9 |  |  |
| 8 | POTENCE A SERUM MOBILE | Unité  | 75 |  |  |
| 9 | TABLE D'EXAMEN D'UROLOGIE / GYNECOLOGIE | Unité  | 11 |  |  |
| 10 | TABOURET PRATICIEN A HAUTEUR VARIABLE | Unité  | 44 |  |  |
| 11 | VITRINE A INSTRUMENTS 1 PORTE | Unité  | 89 |  |  |
| 12 | ARMOIRE A PHARMACIE | Unité  | 76 |  |  |
| 13 | ESCABEAU A 2 MARCHES | Unité  | 120 |  |  |
| **TOTAL HORS TVA** |  |
| **TVA 20%** |  |
| **TOTAL TTC** |  |

 |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **Fait à………………..le………………………… (Signature et cachet du concurrent)** |  |  |  |  |  |
|  |  | **Fait à………………..le………………………… (Signature et cachet du concurrent)** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **N.B : Le prix d'installation est inclus dans le prix total du matériel.** |  |  |  |  |

|  |
| --- |
| **AO N° 02/2023/DRSPS , ayant pour objet : Fourniture et installation du matériel médico – technique** **et mobilier médico-hospitalier destinées aux différentes formations sanitaires de la région Marrakech-Safi****Lot N° 2 : Achat et installation du PETIT MATERIEL DE SOINS - EXAMENS** |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° du prix** | **Désignation des prestations** | **Unité de mesure ou de compte** | **Quantité** | **Prix unitaire en Dhs (hors TVA) en chiffre** | **Prix total (en chiffres)** |
| 1 | APPAREIL A TENSION MURAL | Unité  | 22 |  |  |
| 2 | BALANCE PESE BEBE | Unité  | 51 |  |  |
| 3 | BALANCE PESE BEBE AVEC TOISE | Unité  | 98 |  |  |
| 4 | BALANCE PESE PERSONNE | Unité  | 103 |  |  |
| 5 | BALANCE PESE PERSONNE AVEC TOISE | Unité  | 70 |  |  |
| 6 | ENSEMBLE TENSIOMETRE MANOPOIRE AVEC BRASSARD ADULTE - ENFANT ET STETHOSCOPE | Unité  | 53 |  |  |
| 7 | LAMPE D'EXAMEN MOBILE | Unité  | 144 |  |  |
| 8 | LECTEUR DE GLYCEMIE + BOITE DE 100 BANDELETTES | Unité  | 148 |  |  |
| 9 | OPHTALMOSCOPE | Unité  | 18 |  |  |
| 10 | OTOSCOPE ADULTE | Unité  | 32 |  |  |
| 11 | OTOSCOPE PEDIATRIQUE | Unité  | 15 |  |  |
| 12 | OXYMETRE DE POULS | Unité  | 45 |  |  |
| 13 | STETHOSCOPE POUR ADULTE ET ENFANT | Unité  | 123 |  |  |
| 14 | TENSIOMETRE ELECTRONIQUE | Unité  | 230 |  |  |
| 15 | TOISE ADULTE MURALE | Unité  | 49 |  |  |
| 16 | TOISE MONTEE SUR SOCLE AMOVIBLE | Unité  | 9 |  |  |
| 17 | TOISE POUR BEBE | Unité  | 38 |  |  |
| 18 | TROUSSE COMBINEE : OTOSCOPE + OPHTALMOSCOPE | Unité  | 57 |  |  |
| **TOTAL HORS TVA** |  |
| **TVA 20%** |  |
| **TOTAL TTC** |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  | **Faità………………..le………………………… (Signature et cachet du concurrent)** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
| **N.B : Le prix d'installation est inclus dans le prix total du matériel.** |  |

**AO N° 02/2023/DRSPS, ayant pour objet : Fourniture et installation du matériel médico – technique et mobilier médico-hospitalier destinées aux différentes formations sanitaires de la région Marrakech-Safi**

**Lot N° 3 : Achat et installation du MATERIEL DE STERILLISATION**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° du prix** | **Désignation des prestations** | **Unité de mesure ou de compte** | **Quantité** | **Prix unitaire en Dhs (hors TVA) en chiffre** | **Prix total (en chiffres)** |
| 1 | APPAREIL A EAUX DISTILLEE | Unité  | 35 |  |  |
| 2 | AUTOCLAVE DE PAILLASSE 23 L | Unité  | 26 |  |  |
| 3 | AUTOCLAVE DE PAILLASSE 45 L | Unité  | 24 |  |  |
| 4 | AUTOCLAVE DE PAILLASSE 60 L | Unité  | 22 |  |  |
| **TOTAL HORS TVA** |  |
| **TVA 20%** |  |
| **TOTAL TTC** |  |

|  |
| --- |
|  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  | **Fait à………………..le………………………… (Signature et cachet du concurrent)** |
|  |  |  |  |  |  |
| **N.B : Le prix d'installation est inclus dans le prix total du matériel.** |  |  |  |  |

Page ………. et dernière du CPS relatif au marché n°…………..

***Marché passé en application de l’alinéa 2 paragraphe 1 de l’article 16, du paragraphe 1 de l’article 17 et de l’alinéa 3 paragraphe 3 de l’article 17 du décret n°2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.***

**OBJET : Fourniture et installation du matériel médico – technique et mobilier médico-hospitalier destinées aux différentes formations sanitaires de la région Marrakech-Safi**

***Lot ………………………………………………………………………………………………….***

ARRETE A LA SOMME DE :

(En chiffres) ……………..………………………,

(En lettres) ……………………………………………………………………………………… ………………………………………………………………………..…………………………

|  |  |
| --- | --- |
| **DRESSE PAR :****Service des équipements et de la maintenance****MARRAKECH, le ……………………** | **Administration** **MARRAKECH, le ………………** |
| **LE CONCURRENT** | **VISE PAR :****MARRAKECH, le ………………** |
| **APPROUVE PAR :** |

##

## ANNEXE I

## MODÈLE ACTE D'ENGAGEMENT

**Partie réservée à l’Administration**

**(1)** **Appel d’offres ouvert sur offres des prix n°02/2023/DRSPS du** **22/03/2023 à 10 heures r**elatif à **Fourniture et installation du matériel médico – technique et mobilier médico-hospitalier destinées aux différentes formations sanitaires de la région Marrakech-Safi**

**-Marché alloti-**

### Passé en application de l’alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16, paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 décret n°2-12-349 du 8 Joumada 1 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics (3)

**Partie réservée au concurrent**

1. **Pour les personnes physiques**

Je (4), soussigné : ……………………………….………….(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu ………………..……………………………………………….…affilié à la CNSS sous le …………………………(5) inscrit au registre du commerce de ……………………………………….

(localité) sous le n°…………………………(5) n° de patente ……………………………(5)

1. **Pour les personnes morales**

Je (4), soussigné… ………………….………….(prénom, nom et qualité au sein de l’entreprise), agissant au nom et pour le compte de . …………………………………..(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de............................................adresse du siège social de la société ………………………………………………………………………

adresse du domicile élu……………………………………………………….affilée à la CNSS sous le n°…………………………..(5) et (6) inscrite au registre du commerce………………(localité) sous le n°………(5) et (6) n° de patente ………………… …………………(5) et (6)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier (d’appel d’offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus :

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

* + 1. remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d’appel d’offres, du concours ou du marché négocié) (1) (8);
		2. m’engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j’ai établi moi-même, lesquels font ressortir  (7) (8):

**LOT 1 :**

* Montant hors T.V.A : …………………………………….(en lettres et en chiffres)
* Taux de la TVA ………..…………………………………………(en pourcentage)
* Montant de la T.V.A : ……………………………………(en lettres et en chiffres)
* Montant T.V.A comprise : …………………………….…(en lettres et en chiffres)

**LOT …… :**

* Montant hors T.V.A : …………………………………….(en lettres et en chiffres)
* Taux de la TVA ………..…………………………………………(en pourcentage)
* Montant de la T.V.A : ……………………………………(en lettres et en chiffres)
* Montant T.V.A comprise : …………………………….…(en lettres et en chiffres)

L’État se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte …………(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à …………………………………(localité), sous relevé d’identification bancaire (RIB) numéro………………………………………………………………………………(1)

**Fait à …………………………..le……………………………**

(Signature et cachet du concurrent)

1. supprimer les mentions inutiles
2. indiquer la date d’ouverture des plis
3. se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :
* Appel d’offres ouvert sur offres de prix : al 2, § 1 de l’art 16 et (§) 1de l’article 17 et al. 3.§ 3 de l’art 17
1. Lorsqu’il s’agit d’un groupement, ses membres doivent :

 1- mettre : « Nous, soussignés………….nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l’acte d’engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

 2- ajouter l’alinéa suivant : «  désignons ………… (prénom, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement »

1. Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d’origine, la référence à l’attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d’origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
2. Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

## ANNEXE II

##  MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**A/O N° : 02/2023/DRSPS**

* Mode de passation **Appel d’offres ouvert sur offres des prix n°02/2023/DRSPS du 22/03/2023 à 10 heures**

Objet du marché :  **Fourniture et installation du matériel médico – technique et mobilier médico-hospitalier destinées aux différentes formations sanitaires de la région Marrakech-Safi**

**-Marché alloti-**

1. ***Pour les personnes physiques :***

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité)

Numéro de tél………………….……Numéro de Fax……………………………

Adresse électronique……………………………………………. agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° (1)

Inscrit au registre de commerce de (localité)

sous le n° ([[1]](#footnote-1)1)

n° de patente ([[2]](#footnote-2)1)

n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR………………….……………………………(RIB).

***B) Pour les personnes morales :***

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l’entreprise)

Numéro de tél………………….……Numéro de Fax……………………………

Adresse électronique…………………………………………….agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique

de la société) au capital de :

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° (1)

Inscrite au registre de commerce de (localité)

sous le n° (1) n° de patente (1)

n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR…………………..……………………………(RIB).

**DÉCLARE SUR L’HONNEUR**

1- M’engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d’assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- Que je remplie les conditions prévues à l’article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;

3- Étant en redressement judiciaire j’atteste que je suis autorisé par l’autorité judiciaire compétente à poursuivre l’exercice de mon activité (2) ;

4- m’engager à ne pas recourir à moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du présent marché.

5- M’engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d’influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

6- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d’intérêt tel que prévu à l’article 168 du décret N° 2-12-349 précité

7- Je **certifie** l’exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l’honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

8- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n°2-12-349, précité relatives à l’inexactitude de la déclaration sur l’honneur.

Fait à…………... Le...................

(Signature et cachet du concurrent) (\*)

**NB :**

* Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d’origine ou de provenance.
* En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l’honneur
* (2) A Supprimer dans le cas échéant

## ANNEXE III

## BORDEREAU DES PRIX DÉTAIL ESTIMATIF

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| LotN° | ArtN° | Désignation des prestations | Unité de mesure ou de compte | Quantité  | Prix unitaire en DH hors TVA en chiffres6 | Prix total hors TVA (DH)7 = 5X6 |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|  |  |  |  |  |  |  |

TOTAL HORS TVA ……………………………………………………………………………………………..

TAUX TVA (20 %):……………………………………………………………………………………………..

TOTAL TTC : ……………………………………………………………………………………………..

Fait à………………..le………………………… (Signature et cachet du concurrent)

**N.B. :**

* **Le bordereau des prix détail estimatif doit être arrêté : .**
* Montant hors T.V.A………………………….( en chiffres)
* Montant de la TVA…………………………...( en chiffres)
* Montant TVA comprise………………………(en chiffres)

## ANNEXE IV

##  MODÈLE D’AUTORISATION DU FABRICANT

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

À Mme **La Directrice Régionale de la Santé à la Région de Marrakech-Safi**– Marrakech Maroc

ATTENDU QUE*[nom du Fabricant]*, fabricant établi et reconnu de *[nom et/ou description des fournitures]*, ayant nos usines à *[adresse de l’usine]*, autorisons par les présentes *[nom et adresse de l’Agent]* à présenter une offre, et ultérieurement à négocier et signer un Marché avec vous au titre de l’AO no*…………… ]* pour les fournitures susmentionnées fabriquées par nous.

Nous accordons par les présentes notre pleine garantie, pour les fournitures proposées par ladite société en réponse à cet Appel d’offres.

*[Signature pour et au nom du Fabricant]*

*Note*: La présente lettre d’autorisation doit être rédigée sur papier à en‑tête du Fabricant et être signée par le Fabricant. Elle devra être jointe par le Soumissionnaire à son offre.

## ANNEXE V

##  MODÈLE D’ATTESTATION D’ORIGINE

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

ATTENDU QUE*[nom du Fabricant]*, fabricant établi et reconnu de *[nom et/ou description des fournitures]*, ayant nos usines à *[adresse de l’usine]*, attestons que *[nom et/ou description des fournitures] proposée dans cet a*ppel d’offres N…………. *]* est d’origine *[pays de fabrication]*.

*[Signature pour et au nom du Fabricant]*

*Note*: La présente lettre d’attestation doit être rédigée sur papier en-tête du Fabricant et être signée par le Fabricant. Elle devra être jointe par le Soumissionnaire à son offre.

##

## ANNEXE VI

**MODÈLE D’ENGAGEMENT POUR**

## ASSURER DE SERVICE APRÈS VENTE

***(ENTETE DU CONCURRENT)***

**ENGAGEMENT POUR**

**ASSURER LE SERVICE APRÈS VENTE**

Je soussigné, ……………………………, agissant au nom et pour le compte de la société ………………, « adresse »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés

Après avoir pris connaissance des prestations exigées par le cahier des prescriptions spéciales de l’appel d’offres n°  °*[…………………. ]*, en matière de service après-vente

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les conditions d’exécution de ces prestations, je m’engage à assurer le service après-vente pour le(s) lot(s) n° ………………..…. pendant la période de garantie et ce, conformément aux prescriptions du dossier d’appel d’offres et à la proposition faite dans mon offre financière.

Fat à ………... le ……………..

Signature

1. [↑](#footnote-ref-1)
2. [↑](#footnote-ref-2)